

COMMUNE DE SAUGUES

COMPTE-RENDU SEANCE DU 24 FEVRIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
PRESENTS	12
ABSENTS REPRESENTES	6
ABSENTS EXCUSES	1

L'an Deux Mil Vingt-trois, le 24 février,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAUGUES (Haute-Loire), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20h30 au Centre Culturel Robert Sabatier, sous la présidence de Joël PLANTIN, Maire de SAUGUES.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16/02/2023

Présents : Denise ALIZERT - Gaston CHACORNAC - Sylvain COMBEUIL - Laurence CUBIZOLLES - Christian FOURNIER - Adèle LEBRAT - Sylvie LEBRAT - Emmanuel MERLE - Frédéric NAUTON - Sandrine PAULET - Joël PLANTIN - Jérôme SAUVANT.

Absents représentés :

- Valérie ANGLADE ayant donné procuration à Denise ALIZERT
- Michel BRUN ayant donné procuration à Sylvie LEBRAT
- Lynda CLAUZIER ayant donné procuration à Laurence CUBIZOLLES
- Stéphanie COUDERT ayant donné procuration à Gaston CHACORNAC
- Stéphane LONJON ayant donné procuration à Emmanuel MERLE
- Madeleine ROMEUF ayant donné procuration à Jérôme SAUVANT

Absents excusés : Patrick LAURENT

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sandrine PAULET est désignée secrétaire.

Approbation des procès-verbaux de séance du 18 novembre et 19 décembre 2022

Les membres du Conseil Municipal ayant lu les procès-verbaux de la séance du 18 novembre et du 19 décembre 2022, n'ont pas de remarques particulières à rajouter.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'approuver les deux comptes -rendus de séance.

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	

Autorisation d'engager, de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2023

Vu les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R2121-9 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, (...) en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus... »

Considérant que l'adoption du budget 2023 est prévue au cours du premier trimestre 2023 et qu'en l'absence d'adoption du budget, il convient de veiller à la continuité des actions relevant d'activités habituelles de la collectivité ;

Considérant le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon la répartition suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

Chapitre	Libellé	Crédits votés au BP 2022	Dont RAR 2021 inscrits au BP 2022	Montant à prendre en compte (hors RAR)	Autorisation (1/4 des crédits)
20	Immob. Incorporables	50 000.00 €	30 000 €	20 000.00 €	5 000.00 €
202		15 000 €	15 000 €		
2031		35 000 €	15 000 €	20 000 €	5 000 €
21	Immob. Corporelles	686 333.73 €	414 102.15 €	272 231.58 €	68 057.90 €
2111		30 000.00 €	0 €	30 000.00 €	7 500.00 €
21312		50 000.00 €	50 000.00 €	0 €	0 €
21318		60 731.58 €	50 000.00 €	10 731.58 €	2 682.90 €
2135		22 500.00 €	20 000.00 €	2 500.00 €	625.00 €
2138		17 181.00 €	12 181.00 €	5 000.00 €	1 250.00 €
2151		200 945.66 €	170 945.66 €	30 000.00 €	7 500.00 €
2152		17 860.94 €	15 360.94 €	2 500.00 €	625.00 €
21533		10 835.00 €	5 835.00 €	5 000.00 €	1 250.00 €
21534		70 000.00 €	20 000.00 €	50 000.00 €	12 500.00 €
21571		131 500.00 €	20 000.00 €	111 500.00 €	27 875.00 €
21578		5 029.95 €	5 029.95 €	0 €	0 €
2158		20 000.00 €	0 €	20 000.00 €	5 000.00 €

2183		40 000.00 €	40 000.00 €	0 €	0 €
2184		9 749.60 €	4 749.60 €	5 000.00 €	1 250.00 €
23	Immobilier. En cours	138 219.60 €	138 219.60 €	0.00 €	0.00 €
2313		49 519.60 €	49 519.60 €	0 €	0 €
2315		88 700.00 €	88 700.00 €	0 €	0 €
0052	Salle modulable	209 682.00 €	159 682.00 €	50 000.00 €	12 500.00 €
2313		209 682.00 €	159 682.00 €	50 000.00 €	12 500.00 €
0053	Tribunes du stade	24 875.80 €	24 875.80 €	0.00 €	0.00 €
1054	Revitalisation du centre-bourg, opération façades	360 880.00 €	310 880.00 €	50 000.00 €	12 500.00 €
20422		360 880.00 €	310 880.00 €	50 000.00 €	12 500.00 €
1056	Hôtel de ville	37 450.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
1059	Marché au cadran	230 000.00 €	153 915.00 €	76 085.00 €	19 021.25 €
2313		230 000.00 €	153 915.00 €	76 085.00 €	19 021.25 €
1060	Desserte forestière	422 087.40 €	422 087.40 €	0.00 €	0.00 €
1061	Le Vernet	176 000.00 €	176 000.00 €	0.00 €	0.00 €
0044	Ancienne maison de retraite	899 178.98 €	899 178.98 €	0.00 €	0.00 €
1062	Chemin de St-Jacques	117 915.00 €	0.00 €	117 915.00 €	29 478.75 €
2151		117 915.00 €	0.00 €	117 915.00 €	29 478.75 €
1064	Foyer jeunes travailleurs	50 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €	12 500.00 €
2313		50 000.00 €		50 000.00 €	12 500.00 €
1065	Borne numérique	20 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €	5 000.00 €
2135		20 000.00 €		20 000.00 €	5 000.00 €
1066	Médiathèque	50 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €	12 500.00 €
2313		50 000.00 €		50 000.00 €	12 500.00 €
1067	Opération pilote façades	50 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €	12 500.00 €
2313		50 000.00 €		50 000.00 €	12 500.00 €
1068	Caserne des pompiers	21 000.00 €	0.00 €	21 000.00 €	5 250.00 €
2313		21 000.00 €		21 000.00 €	5 250.00 €
1069	Gendarmerie	100 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €	25 000.00 €
2313		100 000.00 €		100 000.00 €	25 000.00 €
1070	Ecole Emma Roussel	90 000.00 €	0.00 €	90 000.00 €	22 500.00 €
2313		90 000.00 €		90 000.00 €	22 500.00 €
TOTAL		3 733 621.71 €	2 778 940.93 €	967 231.58 €	241 807.90 €

La limite de 241 807.90 € correspond à la limite supérieure que la commune de Saugues pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Ces crédits seront répartis de la façon suivante :

Chapitre	Opération	Article	Libellé	Montant
20	-	203	Frais d'études	5 000.00 €
21	-	2135	Inst. Gén., agencements, aménagements	40 000.00 €
21	-	2138	Autres constructions	20 000.00 €
21		2151	Réseaux de voirie	20 000.00 €
21		2152	Installations de voirie	5 000.00 €
21	-	2181	Autres installations générales	40 000.00 €
21	-	2184	Matériel de bureau et mobilier	10 000.00 €
21	-	2188	Autres immob. corporelles	39 807.90 €
20	1054 Subventions façades	20422	Subventions d'équipement	20 000.00 €
20	1056 Hôtel de ville	203	Frais d'études	6 000.00 €
21	1060 Desserte forestière	2151	Réseaux de voirie	30 000.00 €
20	1064 Foyer jeunes travailleurs	203	Frais d'études	6 000.00 €
TOTAL				241 807.90 €

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT :

Chapitre	Libellé	Crédits votés au BP 2022	<i>Dont RAR 2021 inscrits au BP 2022</i>	Montant à prendre en compte (hors RAR)	Autorisation (1/4 des crédits)
20	Immob. Incorporelles	162 855.00 €	0.00 €	162 855.00 €	40 713.75 €
	203	162 855.00 €	0 €	162 855.00 €	40 713.75 €
21	Immob. Corporelles	19 190.00 €	14 190.00 €	5 000.00 €	1 250.00 €
	2156	19 190.00 €	14 190.00 €	5 000.00 €	1 250.00 €
23	Immob. En cours	902 890.00 €	552 890.00 €	350 000.00 €	87 500.00 €
	2315	902 890.00 €	552 890.00 €	350 000.00 €	87 500.00 €
TOTAL		1 084 935.00 €	567 080.00 €	517 855.00 €	129 463.75 €

La limite de 129 463.75 € correspond à la limite supérieure que la commune de Saugues pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Ces crédits seront répartis de la façon suivante :

Chapitre	Opération	Article	Libellé	Montant
20	-	203	Frais d'études	60 000.00 €
21	-	2156	Matériel spécifique d'exploitation	10 000.00 €
23	-	2315	Installations, matériel et outillage	59 463.75 €
TOTAL				129 463.75 €

BUDGET CAMPING :

Chapitre	Libellé	Crédits votés au BP 2022	<i>Dont RAR 2021 inscrits au BP 2022</i>	Montant à prendre en compte (hors RAR)	Autorisation (1/4 des crédits)
21	Immob. Corporelles	16 000.00 €	0.00 €	16 000.00 €	4 000.00 €
2135		11 500.00 €	0 €	11 500.00 €	2 875.00 €
2183		3 000.00 €	0 €	3 000.00 €	750.00 €
2184		1 500.00 €	0 €	1 500.00 €	375.00 €
23	Immob. En cours	4 593.01 €	0.00 €	4 593.01 €	1 148.26 €
2313		4 593.01 €	0 €	4 593.01 €	1 148.26 €
TOTAL		20 593.01 €	0.00 €	20 593.01 €	5 148.26 €

La limite de 5 148.26 € correspond à la limite supérieure que la commune de Saugues pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Ces crédits seront répartis de la façon suivante :

Chapitre	Opération	Article	Libellé	Montant
21	-	2135	Inst. Gén., agencements, aménagements	5 148.26 €
TOTAL				5 148.26 €

BUDGET ENERGIE :

Chapitre	Libellé	Crédits votés au BP 2022	<i>Dont RAR 2021 inscrits au BP 2022</i>	Montant à prendre en compte (hors RAR)	Autorisation (1/4 des crédits)
20	Immob. Incorporelles	15 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €	3 750.00 €
2031		15 000.00 €	0 €	15 000.00 €	3 750.00 €
21	Immob. Corporelles	71 000.00 €	0.00 €	71 000.00 €	17 750.00 €
21558		71 000.00 €	0 €	71 000.00 €	17 750.00 €
23	Immob. En cours	200 000.00 €	0.00 €	200 000.00 €	50 000.00 €
2313		200 000.00 €	0 €	200 000.00 €	50 000.00 €
TOTAL		286 000.00 €	0.00 €	286 000.00 €	71 500.00 €

La limite de 71 500 € correspond à la limite supérieure que la commune de Saugues pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Ces crédits seront répartis de la façon suivante :

Chapitre	Opération	Article	Libellé	Montant
20	-	203	Frais d'études	3 750.00 €
21	-	21533	Chauffage urbain	17 750.00 €
23	-	2315	Installations, matériel et outillage	50 000.00 €
TOTAL				71 500.00 €

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délibération est ajournée, une nouvelle analyse des tarifs va être faite.

**Convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision
Travaux d'aménagement de la piste forestière La Griet**

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.6 3° ;

VU la circulaire n° 6338/SG du 27 mars 2022 relative à l'exécution et à la modification des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

Vu la délibération n°045-2020, article 3, du 17/07/2020, autorisant le Maire à signer les conventions comportant ou non un volet financier à hauteur maximale de 20 000 € avec toutes les collectivités territoriales, tous établissements publics ou privés, toutes structures associatives municipales, départementales ou régionales, toutes fondations d'utilité publique, tous tiers privés ;

CONSIDERANT que la pénurie de certaines matières premières et l'instabilité des prix des approvisionnements (notamment la hausse exceptionnelle du prix du gaz et du pétrole, dont l'ampleur est accentuée par la crise en Ukraine) constituent une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement les conditions d'exécution des marchés publics, voire leur équilibre économique ;

CONSIDERANT que si l'économie du marché public est absolument bouleversée, il peut être fait application de la théorie de l'imprévision ;

CONSIDERANT que la théorie de l'imprévision prévoit qu'en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du marché », le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité ;

CONSIDERANT que le marché d'aménagement de la piste forestière La Griet est concerné, le titulaire subissant de fortes augmentations de ses charges extracontractuelles ;

CONSIDERANT qu'une fois l'état d'imprévision caractérisé, le montant de l'indemnité sera fixé entre 75 et 95% des charges extracontractuelles subies par les titulaires, montant établi au cas par cas en fonction du statut de l'entreprise, des diligences qu'elle a mises en œuvre et des aides préalablement perçues ;

CONSIDERANT que cette indemnité doit, au moins pour partie, être versée de façon aussi proche que possible du moment où le bouleversement temporaire de l'économie du contrat en affecte l'exécution ;

CONSIDERANT que cette indemnisation doit être formalisée par une convention liée à chaque marché, accord-cadre ou concession, applicable pendant la situation d'imprévision ;

CONSIDERANT la présentation détaillée de l'entreprise titulaire du marché ;

CONSIDERANT le projet de convention présentée par le maître d'œuvre dont le modèle est joint ;

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE, lorsque toutes les conditions de la théorie de l'imprévision sont remplies, la signature d'une convention d'indemnisation ayant pour objet le versement d'indemnités aux titulaires des marchés, accord-cadre ou concessions concernés ;
- APPROUVE la convention présentée en annexe et la répartition financière proposée ;
- AUTORISE le Maire ou son Adjoint à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX
ROUTE FORESTIERE DE LA GRIET
43 234 2021 1
en date du : 22/11/2021

Nature de travaux :
Amélioration de la desserte forestière
de la GRIET

Convention annexe au marché pour surcoût

entre :

D'une part,

SAS CUBIZOLLES, entreprise de travaux publics, **attributaire** du marché défini ci-dessus

et

D'autre part,

La Commune de SAUGUES, représentée par Monsieur Joël PLANTIN, Maire, **Maitre d'Ouvrage** pour les travaux définis ci-dessus

assisté de :

L'Office National des Forêts (O.N.F.), établissement public à caractère industriel et commercial,
Maitre d'œuvre du chantier ci-dessus dénommé

Vu La Circulaire_Hausse-prix-matieres-premieres_2022-03-30

Vu La situation économique mondiale perturbée par la crise sanitaire et la guerre en Ukraine, imprévisibles entraînant des difficultés d'approvisionnement et une hausse inédite des prix des fournitures

Vu Le marché 43 234 2021 1 en date du 22/11/2021

Vu la demande de réajustement des prix du titulaire

Et des articles précisant les modalités communes retenues

Il a été acté les points suivants :

1 - Choix de la méthode de calcul

Au vu des justificatifs avec les montants précisés.

2 - Lignes de prix du marché impactées par la flambée des prix

Les parties conviennent que Les lignes de chantier impactées par la hausse des prix sont les suivantes :

- Empierrement

MONTANT DU SURCOUT : 30 450.91 € HT.

3 – hausse des prix pris en charge par le Maitre d’ouvrage

La Maitre d’Ouvrage accepte de prendre en charge les surcouts calculés sur la base du :

- **Montant ainsi acté à hauteur de 87 % pour le maitre d’ouvrage et 13 % pour l’entreprise, soit :**
 - **26 492.29 € HT pour la commune**
 - **3 958.62 € HT pour l’entreprise**

4 - conditions

Concernant le formalisme de la facture /situation

Facturation du montant de cette indemnité clairement nommée ainsi, ne devant pas venir perturber les quantités et prix initiaux du marché, sur facture annexe au DGD du marché.

Signatures :

Le Maitre d’Ouvrage	L’entreprise du marché public	Le maitre d ’œuvre

Voir en annexe sur les modalités de calcul peut être jointe

**Aménagement des places du cœur historique de Saugues et aménagement des entrées et traverse du centre-bourg –
Validation du nouveau plan de financement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la candidature au programme « Petites Villes de demain » déposée le 10 novembre 2020 auprès du Préfet de la Haute-Loire ;

Considérant la nomination de la commune de Saugues au programme « Petites Villes de demain » notifiée le 11 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 27-2021 approuvant la signature de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de demain » ;

Considérant les travaux d'aménagement des places du cœur historique de Saugues et l'aménagement des entrées et de la traverse du centre-bourg ;

Considérant le programme de DETR proposé au titre de l'année 2023, notamment l'axe 2 « Attractivité et développement des territoires » - Fiche n° 7 « Revitalisation et aménagement des centres-bourg » ;

Considérant le programme FEDER FSE + FTJ 2021-2027 de la Région Auvergne Rhône-Alpes, et plus particulièrement la priorité 5.5.2.1, libellé « Accompagner les territoires non-urbains fragiles d'Auvergne Rhône-Alpes »

Considérant le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires avec le dispositif « Fonds vert »

Le Maire propose à l'assemblée de valider le plan de financement de l'opération suivant :

REVITALISATION DU CENTRE BOURG					
1 / Aménagement des places du cœur historique de Saugues					
Dossier inscrit CRTE / PVD					
Tranche ferme		Conseil Départemental	120 000,00 €	Accordée	8,59
Travaux	1 321 950,00 €	DETR 2021	269 458,00 €	Accordée	19,29
Honoraires	75 000,00 €	Conseil Régional	364 051,00 €	Sollicitée	26,06
<i>Hors travaux sur réseaux enterrés, incidences éventuelles sur réseau de chaleur communal, sur les fondations du mur de soutènement et installation de nouveaux sanitaires publics</i>		Fonds verts Renaturation en ville	364 051,00 €	Sollicitée	26,06
TOTAL	1 396 950,00 €	TOTAL	1 117 560,00 €		80,00
		Autofinancement	279 390,00 €		20,00
		TOTAL GENERAL	1 396 950,00 €		
1 / Aménagement des entrées et de la traverse de Saugues					
Dossier inscrit CRTE / PVD					
Tranche ferme		DETR 2023 Assiette subventionnable : totalité des travaux + 10% d'honoraires + 5% dépenses imprévues	254 108,00 €	Sollicitée	18,50
Travaux	1 192 800,00 €	Conseil Régional	206 070,00 €	Sollicitée	15,00
Honoraires	181 000,00 €	Programme FEDER FSE+ FTJ 2021-2027 « Accompagner les territoires non-urbains fragiles d'Auvergne-Rhône-Alpes »	357 188,00 €	Sollicitée	26,00
<i>Hors travaux sur réseaux enterrés, éclairage public et incidences éventuelles sur le réseau de chaleur communal</i>		Fonds verts Renaturation en ville	274 760,00 €	Sollicitée	20,00
TOTAL	1 373 800,00 €	TOTAL	1 092 126,00 €		79,50
		Autofinancement	281 674,00 €		20,50
		TOTAL GENERAL	1 373 800,00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le programme ci-dessus ;
- Valide le plan de financement ci-dessus ;
- Autorise le Maire à solliciter les financements après des services compétents ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif ;
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

POUR	16
CONTRE	2
ABSTENTION	0

Cessions de terrain et régularisation foncière sur le chemin communal à Servières

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délibération est ajournée suite à une erreur constatée sur le relevé cadastral.

Mise aux normes et entretien de l'espace Robert Sabatier : validation du plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la candidature au programme « Petites Villes de demain » déposée le 10 novembre 2020 auprès du Préfet de la Haute-Loire ;

Considérant la nomination de la commune de Saugues au programme « Petites Villes de demain » notifiée le 11 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 27-2021 approuvant la signature de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de demain » ;

Considérant les travaux de mise aux normes et d'entretien de l'Espace Robert Sabatier ;

Considérant le programme FEDER FSE + FTJ 2021-2027 de la Région Auvergne Rhône-Alpes, et plus particulièrement la priorité 5.5.2.1, libellé « Accompagner les territoires non-urbains fragiles d'Auvergne Rhône-Alpes »

Considérant le dispositif de coopération et ambition partagée du Conseil Départemental de la Haute-Loire CAP 43 ;

Considérant le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires avec le dispositif « Fonds vert »

Le Maire propose à l'assemblée de valider le plan de financement de l'opération suivant :

ESPACE ROBERT SABATIER

MISE AUX NORMES ET ENTRETIEN DE L'ESPACE ROBERT SABATIER

Travaux					-
Mise aux normes et entretien	392 750,00 €	DETR 2019	235 776,00 €	Accordée	18,11
Aménagement vestiaires	167 050,00 €	Département CAP43	120 000,00 €	Sollicitée	9,22
Aménagement salle de la passerelle	219 410,00 €	Programme FEDER FSE+ FTJ 2021-2027			
Aménagement du gymnase	70 400,00 €	« Accompagner les territoires non-urbains fragiles d'Auvergne-Rhône-Alpes »	322 726,00 €	Sollicitée	24,79
Ravalement des façades	55 200,00 €				
Plate-forme de déchargement	36 900,00 €	Conseil Régional	150 000,00 €	Sollicitée	11,52
<i>Surcoût issue supplémentaire</i>	<i>82 100,00 €</i>				
<i>Surcoût diagnostic énergétique</i>	<i>115 000,00 €</i>	Fonds verts	213 162,00 €	Sollicitée	16,37
<i>Surcoût désamiantage (sur rapport initial, amiante présente sur dalles de la salle de la passerelle et dans la colle des plinthes des vestiaires)</i>	<i>46 000,00 €</i>	Rénovation énergétique (hors coûts création issue supplémentaire, honoraires, plate-forme de déchargement) Assiette éligible 1065 810 €			-
Honoraires					
Marché validé	72 270,00 €				
<i>Surcoût MOE</i>	<i>45 000,00 €</i>				
TOTAL	1 302 080,00 €	TOTAL	1 041 664,00 €		<i>80,00</i>
		Autofinancement	260 416,00 €		<i>20,00</i>
		TOTAL GENERAL	1 302 080,00 €		<i>100,00</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le programme ci-dessus ;
- Valide le plan de financement ci-dessus ;
- Autorise le Maire à solliciter les financements après des services compétents ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif ;
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

POUR	16
CONTRE	2
ABSTENTION	0

QUESTIONS DIVERSES :

- **Situation financière et fiscale 2021 de la commune :**

Monsieur le Maire précise que le document de valorisation financière de la Commune pour l'année 2021 a été diffusé aux membres du Conseil par mail.

- **Animations :**

Laurence CUBIZOLLES présente le programme des animations prévues prochainement sur la Commune :

- **Vendredi 31 mars** : Carnaval des Ecoles, de la Halte-garderie et des assistantes maternelles. Défilé des enfants dans les rues avec une animation et goûter offert par la mairie.

- **Exposition sur les dinosaures :**

Du 19 au 21 mai une exposition de dinosaures seront installées à l'initiative du concepteur sous un chapiteau à la Place du Breuil, les entrées sont gérées par ses soins, la commune n'a rien à financer.

- **Motos trail aventure :**

Les 3 et 4 juin l'association Motos trail aventure sera présente au camping comme en 2022.

- **Trail de St Jacques :**

Il aura lieu le 3 et 4 juin en départ du Hall des sports, l'association s'occupe de protéger le sol.

- **Fête de la saint Médard :**

Elle aura lieu du 9 au 11 juin 2023. Cette année le défilé sera composé de quatre chars fleuris achetés à la commune de Pradelles et un à la commune de Langeac, ils seront décorés et utilisés par les associations sportives qui ont répondu favorablement. L'animation sera assurée par le « Pot' Poète » avec une fanfare et une banda.

En fin d'après-midi pour clôturer la Fête, un spectacle de moto Trial Freestyle de Kenny Thomas est organisé devant le centre culturel.

- **Fête des bébés :**

La traditionnelle fête des bébés est prévue le samedi 17 juin 2023.

- **Fête de la musique :**

Mercredi 21 juin, trois groupes seront présents dans le bourg de Saugues pour animer la fête de la musique

- **Défilé des sapeurs-pompiers :**

Le jeudi 13 juillet aura lieu le traditionnel défilé des sapeurs-pompiers suivi d'un repas dansant.

A cette occasion, se tiendra le premier marché nocturne de la saison avec un vide grenier.

Le feu d'artifice clôturera cette journée.

- **Fête de la Madeleine :**

Elle aura lieu les 22 et 23 juillet 2023.

Samedi 22 juillet, Collector 63 organisera la fête de la brocante.

Dimanche 23 juillet : les animations seront axées sur le thème des batteurs d'antan, la forge et le cordage.

Un groupe Interflock en provenance des Philippines assurera l'animation musicale l'après-midi.

Cette année c'est l'APE de l'école publique qui gère les repas de midi et du soir, l'orchestre de Michel Chevarin animera la soirée dansante.

- **Marchés nocturnes :**

Six marchés nocturnes sont programmés au total sur la saison estivale :

En juillet : le 13, 18 et 25

En Août : le 1, 8 et 14

- **Fête d'Halloween :**

Elle est prévue le 28 octobre avec une Escape Game, un spectacle de magie, des ateliers de bricolage et de maquillage.

L'association des Classards sera sollicitée ainsi qu'une autre association pour tenir une buvette supplémentaire.

- **Marché de Noël :**

Il est prévu le 9 et 10 décembre, le programme n'est pas encore défini.

- **Festival Celte :**

Une réunion s'est tenue avec l'association du Festival Celte, les éleveurs et la municipalité afin de déterminer les conditions de l'édition 2023 du Festival.

Il a été décidé que les concerts auront lieu au marché au cadran, c'est l'association des éleveurs qui organisera le démontage et le montage des équipements du marché, la municipalité préparera la commission de sécurité et prendra en compte les éventuelles modifications.

- **JSP**

Pour faire suite à la demande de plusieurs familles, une réunion des JSP sous la responsabilité de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers a permis de faire le point concernant la formation des JSP. Une convention a été proposée pour définir les conditions entre le Collège public, le collège de la Présentation et les responsables de l'association des JSP. La session « découverte » se réalise à la caserne des pompiers et l'encadrement est toujours assuré par deux agents municipaux, pompiers volontaires.

- **Travaux :**

Les travaux de réseaux à Péchamps vont se terminer, la réfection de la voirie sera réalisée en avril.

Les travaux à Freycenet sont toujours en cours.

Concernant Giberges, la commune de Venteuges fournit l'eau, les travaux vont bientôt commencer.

A la Veysseyre, des travaux de nettoyage et d'entretien avec reprise des limites de parcelles sont prévus à la forêt sectionale.

Les travaux d'intérieur au cabinet d'infirmière et à la mairie sont terminés.

- **Commission de contrôle des opérations électorales.**

Les membres de cette commission doivent être renouvelés pour septembre 2023 conformément à l'article L 19 et R 7 du code électoral. La commune doit communiquer la liste des participants avant le 30 avril 2023. Les membres actuels sont sollicités pour connaître leur intention de renouveler leur mission ou pas.

- **Redevance des déchets :**

Il est rappelé que la Communauté des Communes des Rives du Haut Allier doit se réunir le 2 mars et statuer en outre pour l'adoption pour l'ensemble du territoire soit pour la REOM soit pour la TEOM.

- **Recrutement de médecins :**

Mardi 21 février l'association « Santé en Gévaudan » qui regroupe différents professionnels de santé s'est réunie, elle a été créée en 2015 et était en sommeil et les membres qui en font parti souhaitent la remettre en activité.

Une autre réunion est programmée le 21 mars.

Gaston CHACORNAC informe que le cabinet de recrutement des médecins a deux contacts sérieux, un avec un médecin roumain et un autre avec femme médecin d'origine grecque. Tous deux semblent intéressés pour venir s'installer dans notre région mais ils doivent obtenir un certificat de conformité européen de leur diplôme pour pouvoir exercer en France.

Parallèlement en commission 3 S, la Communauté des Communes a fait réaliser un film pour valoriser et promouvoir notre territoire, un film plus axé sur les problématiques de médecine sur le secteur de Saugues viendra le compléter. Des démarches auprès des facultés de médecine seront alors réalisées pour présenter la médecine sur notre territoire.

Un Groupement d'Intérêt Public (GIP) pourrait se mettre en place entre le Département et la Région pour recruter un docteur salarié, le Département selon Michel BRUN est prêt à travailler avec le Région dans ce sens pour mutualiser les frais.

- **Centre équestre :**

Monsieur le maire rappelle que la DSP actuelle entre la Communauté de Communes et le gérant du centre équestre arrive à échéance en juin 2023. La communauté des communes est en train de mettre en œuvre les démarches administratives et juridiques. L'association « des Cavaliers en Gévaudan » qui était en sommeil ces dernières années a repris son activité et souhaite disposer d'un local adapté. Les membres ont été informés des démarches en cours, ils auront le choix de répondre à l'appel à candidature qui sera faite pour la nouvelle DSP.

Un des objectifs de cette DSP serait de diversifier les activités du centre équestre, de définir un loyer cohérent, de proposer un pourcentage en fonction du chiffre d'affaires réalisé pour inciter le développement du centre équestre.

- **Commune Halte :**

Les panneaux signalétiques « Commune Halte » ont été réceptionnés, une convention sera signée, l'inauguration en présence de l'Association qui vient de Toulouse est prévue au mois d'avril.

- **Fleurissement du bourg :**

Au vu des problèmes liés au manque d'eau dans notre secteur, Monsieur le Maire interroge les membres du Conseil pour savoir s'il est opportun de maintenir ou pas le fleurissement de Saugues. Il est envisagé de ne pas installer de jardinières et de ne pas racheter de nouvelles fleurs en fonction de la pluviométrie des mois d'avril et mai et des consignes préfectorales en matière d'arrosage.

- **Eclairage public :**

Une entreprise WE-EF de Lyon propose aux élus d'assister à un showroom pour voir les luminaires simulés dans un hangar. Cette visite permettrait de choisir les luminaires destinés entre autres à la place du Docteur Simon et pour remplacer les anciens luminaires non équipés de LED de la traversée du bourg.

Gaston Chacornac, Laurence CUBIZOLLES, Emmanuel MERLE, Jérôme SAUVANT, Christian FOURNIER, Frédéric NAUTON et Monsieur le Maire sont intéressés pour participer à ce déplacement en fonctions de leurs disponibilités.

- **Installation des terrasses dans le centre bourg :**

Un courrier a été envoyé aux commerçants comme chaque année pour établir les conventions relatives à l'installation de terrasses temporaires sur le domaine public.

Il reste une problématique à résoudre avec les certains commerçants situés à la place St Médard.

La séance est levée à 0h20.

Le Maire
Joël PLANTIN